Montreuil Sur-Mer

Tél. : 03 21 06 01 33
Fax : 03 21 81 95 15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 208/2026

Objet : Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public, Place du Général de Gaulle, Place du Théâtre et Parking des Garennes du dimanche 15 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 à l'occasion de la Foire d'Hiver de Montreuil sur Mer.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour autoriser et faciliter le bon déroulement de l'installation de la Foire d'Hiver 2026 sur le domaine public qui aura lieu du samedi 21 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'utilisation du domaine public par les forains à titre précaire et dans les conditions de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs **du dimanche 15 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules comme suit :

Zone concernée	Circulation	Stationnement
Place du Général de Gaulle : Dans la zone délimitée par les Services Techniques de la Ville de Montreuil sur Mer, soit : - L'ensemble des cases blanches de ladite Place. - La zone bleue longeant la Rue Pierre Ledent côté place. - Le terre-plein central face au théâtre. - Les cases de stationnement face à la Caisse d'Epargne, « Montr'œil optique » et le restaurant « Chez Murat » la librairie papeterie « WIP »	**Interdite** sur l'ensemble du champ de foire à tout véhicule sauf service de secours et d'intervention.	**Interdit** du dimanche 15 novembre 2026 à 20 h 00 au lundi 30 novembre 2026 à 15 h 00. à l' exception **de toutes autres** cases zone bleue jouxtant les **terrasses le** long du trottoir et la voie de circulation permettant d'y accéder.
Emplacements situés à l'arrière du théâtre / cinéma	**Interdite** à tout véhicule sauf service de secours et d'intervention.	**Interdit** du dimanche 15 novembre 2026 à 20 h 00 au lundi 30 novembre 2026 à 15 h 00. Stationnement réservé aux lieux d'habitation foraine et à leurs véhicules.
Parking des Garennes y compris emplacement réservé aux camping-cars	**Interdite** à tout véhicule sauf service de secours et d'intervention.	**Interdit** du dimanche 15 novembre 2026 à 20 h 00 au lundi 30 novembre 2026 à 15 h 00. Stationnement réservé aux lieux d'habitation foraine et à leurs véhicules. **Aucun véhicule sur les espaces verts**

En fonction des besoins, la circulation pourra être interdite sur le pourtour de la Place du Général de Gaulle et la Place du Théâtre.

Article 3 : Un sens de circulation sur le pourtour de la foire sera mis en place par les Services Techniques de la Ville de Montreuil sur Mer.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuires
- La Police Municipale de Montreuil sur Mer
- Au Service Communication de la Ville de Montreuil sur Mer
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le jeudi 13 aout 2026

Publié et déclaré exécutoire
Le 06 NOV. 2026

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER * PAS-DE-CALAIS *

Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 208/2026